

## Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 05 février 2020

Le 05 février deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2020

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE – Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - Mme Danièle BRODEAU - M. Saïd FETTAHI - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET - M. Dominique FORTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST  
Mme Annie PAUGNAT par Mme Paule PEYRAT  
Mme Chantal FRUGIER par M. Richard RATINAUD  
M. Guy NADEAU par M. Denis LIMOUSIN  
Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART  
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

**Madame Paule PEYRAT a été élue secrétaire de séance**

01/2020 - *Modification du tableau des emplois communaux*

02/2020 - *Création et rémunération des emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de février et d'avril 2020*

### **DELIBERATION n°01/2020**

#### **Modification du tableau des emplois communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 février 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2020

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le recrutement par voie de mutation du directeur des services techniques,

VU l'augmentation des heures du poste de professeur de musique (discipline piano) pour l'année scolaire 2019/2020,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Modification d'un poste de technicien à temps complet en un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

- Augmentation du nombre d'heures du poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) pour l'année scolaire 2019/2020 à temps non complet (4,50 heures/semaine) à (5 heures/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- ACCEPTER le tableau des emplois communaux ci-dessous.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	18	Adjoint technique	18	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2,66 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

## **DELIBERATION n°02/2020**

### **Création et rémunération des emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de février et d'avril 2020**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 février 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 février 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances de février et d'avril 2020, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	ANIMATEUR	STAGIAIRE
Du 24.02.2020 au 28.02.2020		1 stagiaire BAFA
Du 02.03.2020 au 06.03.2020		1 stagiaire BAFA
Du 20.04.2020 au 30.04.2020	1 animateur	1 stagiaire BAFA

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

#### Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

- ✓ Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- ✓ Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

#### Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

- ✓ Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340
- ✓ Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

#### Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

- ✓ Forfait : 25 %<sup>e</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

Fin de la séance à 19h00